

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2012

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 455-2011 AUX FINS DE TENIR
COMPTE DES MODIFICATIONS AU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN RELAIS TOURISTIQUE AINSI QUE
LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois d'avril 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier le projet de construction initial de l'aménagement d'un relais touristique tel qu'il était prévu au règlement d'emprunt n° 455-2011 adopté le 01 mars 2011 et approuvé par le MAMROT sous le n° AM270160;

ATTENDU QU'aucun engagement relatif au nouveau projet de construction n'a été fait, à l'exception de notre participation financière aux travaux de réfection du parvis de l'église lesquels étaient sous la gouverne de la Fabrique de Sainte-Croix, selon l'entente soumise au règlement d'emprunt initial;

ATTENDU QUE les services de professionnels ont été engagés pour procéder à la modification de l'aménagement du relais touristique;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 159 433 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel de 49 337 \$ pour payer le coût de l'achat et des travaux et compléter ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le sixième jour de mars 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 477-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2012

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Modification au projet de construction initial de l'ensemble du projet d'un relais touristique, y incluant l'aménagement paysager, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis datés de mars 2012, projet n° 201116, et préparés par Option Aménagement, architectes paysagistes;
- ♦ Participation financière à la réparation du parvis de l'église selon l'entente intervenue avec la Fabrique de Sainte-Croix le 02 septembre 2010.
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 159 433 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, en date du 03 avril 2012, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois d'avril en l'an deux mille douze.

Jacques Gautier
Maire

France Dubuc
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO
477-2012

ESTIMATION :

1). Construction relais touristique :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| - Relais touristique et aménagement | 113 021 \$ |
| - Imprévus (10 %) | 11 302 \$ |

2). Parvis de l'église :

- | | |
|--|-----------|
| - Réparation du parvis de l'église selon l'entente | 40 000 \$ |
|--|-----------|

Sous-total : 164 323 \$

(-) Retour de taxes (TPS) 4 890 \$

Total du coût budgétaire : 159 433 \$

ANNEXE « C »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2012

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

| NATURE DE LA DÉPENSE | MONTANT | |
|---|--------------|--|
| Honoraires professionnels (Me Marylène Demers) Achat terrain lot 3 592 283 | 802,25 \$ | |
| Honoraires professionnels (Laurent et Mathieu Beurivage) Plan d'implantation | 733,69 \$ | |
| Honoraires professionnels (Monique Brunet, architecte) Esquisse 3D et plans | 5 931,58 \$ | |
| Honoraires professionnels (Option Aménagement) Études préliminaires | 2 859,52 \$ | |
| Honoraires professionnels (Option Aménagement) Plans et devis finaux | 4 903,68 \$ | |
| | | |
| TOTAL AVEC TOUTES TAXES : | 15 230,72 \$ | |
| TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES : | 14 566,72 \$ | |

Somme engagée / dépense décrétée 8,54 %.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Signature : _____

Date : le 03 avril 2012